



RECENSEMENT MILITAIRE

On doit se faire recenser à la mairie d'arrondissement du domicile.
Du Lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Le recensement est obligatoire pour :

- ✓ Les français âgés de 16ans.
- ✓ Les personnes devenues françaises entre 16 et 25ans, notamment celles qui sont nées en France ou de parents étrangers.
- ✓ Les français non recensés dans les délais légaux peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25ans en effectuant volontairement la démarche de recensement.
- ✓ Les personnes bénéficiant de la faculté de répudier la nationalité ou de la décliner et qui n'y ont pas renoncé doivent se faire recenser au plus tard dans le mois qui suit leur 19^e anniversaire ou 20^e anniversaire selon le pays.

PIECES à FOURNIR

AVANT 18ans

- ✓ Livret de famille et les 2 cartes nationales d'identité des parents, selon la situation ou l'acte de naissance sur le sol français de l'intéressé(e)
- ✓ Carte d'identité de l'intéressé(e) ou passeport
- ✓ Justificatif de domicile dans le 11^o ou 12^o arrondissement récent (pas d'échéancier)

APRES 18ans

- ✓ Livret de famille ou acte de Naissance
- ✓ Carte d'identité obligatoire
Ou passeport obligatoire
Ou tout document justifiant de la nationalité française
(Décret de naturalisation, ou de réintégration de la nationalité française)
- ✓ Justificatif de domicile récent (pas d'échéancier)